

DEPARTEMENT DE L'INDRE

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

LA DEMANDE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN  
DE 7 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON

COMMUNE de Sainte LIZAIGNE (36)

du Lundi 22/10/2018 au Vendredi 23/11/2018

Commission d'enquête :

Mr BOURROUX Gilles Président

Mr FOISEL Michel Titulaire

Mr MARCHAND Bernard Titulaire

tel : 02 54 39 04 23

e-mail : [gilles.bourroux@wanadoo.fr](mailto:gilles.bourroux@wanadoo.fr)

## **Considérations générales sur le projet et l'enquête :**

La présente enquête publique est organisée en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Sainte Lizaïgne dans l'INDRE, canton d'ISSOUDUN.

Le projet est présenté par Monsieur le Président de la Société du Parc éolien de Sainte Lizaïgne, dont le siège social est sis Phare de la Balue- ZAC de Cap Malo-35520 La Mézière.

Il s'agit d'implanter 7 éoliennes d'une puissance comprise entre 3 et 3,6 MWatts chacune, sur un plateau dédié à la grande culture céréalière, au Nord Ouest de la commune et traversé par la RD 34 ( entre E4 et E5) .

Le projet est soumis au régime de l'autorisation des ICPE sous la rubrique 2980. A ce titre, le rayon d'affichage est fixé à 6 kms et concerne 13 communes (Issoudun, Les Bordes, Ste-Lizaïgne, Diou, St Pierre de Jards, Giroux, Paudy, Lizeray, St Georges sur Arnon, Migny, Reuilly dans l'Indre et Lazenay et Poisieux dans le Cher.

Le projet de la SPESL s'inscrit au cœur d'autres parcs éoliens en fonctionnement, ou en projet et son implantation est en parallèle des parcs les plus proches d'Aubigeon et des Pelures Blanches.

Il répond donc aux préconisations de densification de l'éolien, évitant ainsi le mitage du territoire.

Le projet fait partie du développement de l'énergie éolienne, résultat d'une volonté internationale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement peuvent se résumer ainsi :

- Les 3 x 20 : l'Union Européenne a défini pour 2020 le triple objectif :
  - o Réaliser 20 % d'économie d'énergie,
  - o Porter à 20 % la part des ENR de la consommation d'énergie finale (23 % pour la France).
  - o Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Le SRCAE fixe en ce qui concerne l'éolien, l'ensemble des critères pris en compte pour sélectionner les espaces favorables :

- o Gisement de vent
- o Sécurité publique
- o Raccordement électrique
- o Biodiversité
- o Patrimoine et paysages

Il s'inscrit dans le schéma régional éolien de la Région Centre (annexe du schéma régional climat air énergie qui remplace la ZDE depuis 2013).

La zone 15 couvre une large partie de la Champagne Berrichonne entre Indre et Cher et accueille déjà de nombreux parcs éoliens.

Chacun admet qu'il faut s'appliquer à apprécier les effets cumulés des projets sur les paysages, le cadre de vie, l'avifaune... tout en **densifiant** en priorité les parcs existants dans les zones réputées favorables.

La SPESL qui doit le cas échéant financer, construire, exploiter la future centrale éolienne est détenue par la société LANGA, spécialisée et reconnue dans la production d'énergies à partir de sources renouvelables.

**Terre et Lac conseil (cabinet de conseil / énergies renouvelables 3 place Renaudel 69487 LYON)** représente LANGA dans le projet à travers une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ce sera l'interlocuteur principal des acteurs concernés par le projet.

Les garanties administratives, techniques, financières offertes par cette Société dans l'élaboration du parc de Sainte Lizaigne (conception, construction, fonctionnement, maintenance, démantèlement) sont décrites dans le dossier d'enquête.

Dans le projet de densification du plateau de la plaine d'Issoudun, le site choisi prend en compte les critères suivants :

- Production électrique (altitude, vents dominants, effets de sillage minimum),
- Insertion avec les autres parcs (cohérence et structuration de l'espace),
- Encerclement des habitations (éviter les phénomènes d'encerclement à proximité des lieux de vie, des habitations : villages de Chézeaubert et Yvoy notamment),
- Patrimoine historique (éviter la covisibilité avec les sites patrimoniaux du secteur).
- Insertion dans le pôle éolien (prise en compte des distances inter-pôles et des effets cumulés avec les parcs existants).

La zone choisie présente de nombreux critères favorables qui ont été évalués dans le dossier. Le projet est compatible avec le PLU de Sainte Lizaigne.

L'altitude du plateau est de 150 m en moyenne.

Selon le modèle le plus performant qui sera choisi au moment de la construction, chaque éolienne aura une puissance de 3 à 3,6 MWatts .

Leurs dimensions maximales seront de :

- 180m de hauteur totale
- 122m de hauteur de moyeu
- 117m de diamètre de rotor

Ce type d'éoliennes par sa grande voilure est adapté à des vents relativement faibles.

Un calage à pas variable des pales, en fonction de la vitesse du vent, permet une atteinte optimisée, rapide de la puissance nominale.

La vitesse de rotation faible (8 à 14 t / mn) réduit les émissions acoustiques. Leur grande puissance limite l'emprise des parcs sur le territoire, pour une production similaire.

**Il est annoncé par Mr le maire que ce serait le dernier parc installé sur la commune, le conseil municipal prenant en compte le contexte de saturation visuelle du secteur.**

**La présentation de la concertation, précise et détaillée montre qu'un soin particulier lui a été accordé.**

**Le projet de financement participatif a porté ses fruits et a retenu toute notre attention.**

**Nous précisons que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.**

**Les échanges avec le public ont été relativement peu nombreux , mais toujours cordiaux et constructifs.**

**9 personnes se sont exprimées sur le registre : 8 avis favorables, 1 défavorable.**

**1 document annexé au registre.**

**1 courrier annexé au registre. (défavorable)**

#### **MOTIVATIONS DE L'AVIS DE LA COMMISSION :**

##### **❖ Considérant**

- *Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux ICPE soumises à autorisation.*
- *Que la concertation avec la population a eu lieu sous plusieurs formes tout au long du processus d'élaboration du projet.*
- *Que les mesures de publicité dans la presse, sur le site internet de la Préfecture et l'affichage, ont été effectués dans les délais légaux.*
- *Que ni une réunion publique, ni une prorogation d'enquête ne se sont révélées nécessaires.*

❖ **Considérant**

- *Que sur les 12 communes concernées par le rayon d'affichage, 4 se sont exprimées. 3 avis favorables au projet, 1 avis défavorable.*

❖ **Considérant**

- *Les orientations du Grenelle de l'Environnement relatives à la baisse des émissions de G.E.S. et à la promotion des énergies renouvelables (baisse de 20% des G.E.S. d'ici 2020 ; 20% d'énergie renouvelable, 20% d'économie d'énergie.*
- *Le schéma régional éolien de 2012, issu du SRCAE qui définit les zones favorables à l'éolien. Sainte Lizaigue se trouvent au cœur de la zone 15.*

❖ **Considérant**

- *Que le dossier est complet, répond aux exigences réglementaires et est accessible à tous.*

*Les différents plans et éléments graphiques informent correctement le lecteur et permettent de bien situer le projet dans son environnement.*

❖ **Considérant**

- *Que les éoliennes sont situées en zone A du PLU de Sainte Lizaigue et que cette zone est identifiée comme occupation et utilisation autorisées pour ce type de projet.*

❖ **Considérant**

- *Que la zone de projet est en dehors de toutes servitudes d'utilité publique :*

- ✚ *Aviation civile et militaire.*

- ✚ *Servitudes radioélectriques (aucune restriction concernant les faisceaux hertziens).*

- ✚ *Radars météo France.*

- ✚ *Captage et alimentation en eau potable (le projet est hors du périmètre éloigné du captage local).*

- ⚡ *Canalisation de gaz (il n'y a pas d'ouvrage à proximité du site).*
- ⚡ *Lignes électriques (la ligne 225 kV du secteur se trouve au-delà du périmètre minimal d'éloignement : 200 m).*
- ⚡ *Ouvrage de télécommunication : aucune servitude n'est identifiée sur le secteur.*
- ⚡ *Axes de circulation : la distance réglementaire de 200m soit plus que la hauteur en bout de pale, est respectée.*

- *Que l'ensemble de ces informations est confirmée par des courriers consultables dans les annexes du dossier.*
- *Que les risques d'origine climatique ou naturelle, sont faibles (orage, sismique, inondation, mouvement de terrain, feu....).*

❖ **Considérant**

- *Qu'aucun site archéologique n'est identifié dans le secteur et qu'en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologiques lors des travaux, la D.R.A.C. en serait immédiatement avertie.*

❖ **Considérant**

- *que le dossier prend en compte les implantations existantes dans le secteur.*
- *Que la proximité du poste source situé à 1,5km sur la commune de Paudy est un atout prépondérant.*

❖ **Considérant**

- *Que le site est en dehors de toute zone de protection spécifique : Natura 2000, ZNIEFF 1 & 2, RAMSAR....*
- *Qu'une mesure est prise pour tenir compte de la sensibilité particulière à l'avifaune en période de nidification.*
- *Que l'implantation des éoliennes impacte peu les lieux fréquentés par les chiroptères. (des mesures de réduction de l'impact sont toutefois prévues)*

❖ **Considérant**

- *Que l'implantation des éoliennes est conforme à l'Arrêté du 26/08/2011 qui prévoit une distance minimum de 500 m vis-à-vis des habitations.*

❖ **Considérant**

- *Que en ce qui concerne le bruit, certains dépassements des seuils légaux sont probables (20H.- 22H., la nuit). Des mesures de bridage ou d'arrêt de certaines machines sont envisagées ainsi que l'option « serration » qui équipera les pales.*

❖ **Considérant**

- *Que l'étude de dangers est proportionnée à l'importance des risques générés par l'installation, tant dans la phase construction, que dans la phase fonctionnement.*

❖ **Considérant**

- *Que le balisage diurne (feux blancs) et nocturne (feux rouges) est obligatoire et que le porteur de projet s'engage à contacter les promoteurs des parcs voisins afin d'envisager la synchronisation des feux.*
- *Qu'une signalisation sur le mat à 45m est obligatoire.*

❖ **Considérant**

- *Que les conditions de démantèlement et de remise en état du site ont reçu l'aval des municipalités et qu'une caution de 50 000 € par éolienne est provisionnée.*

❖ **Considérant**

- *Que les retombées financières pour le département, la communauté de communes, la commune ne sont pas négligeables :*
  - *Cotisation foncière des entreprises*
  - *Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*
  - *Imposition forfaitaire sur les entreprises.*

❖ **Considérant**

- *Que la MRAE donne un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact, concluant que celle-ci aborde de façon globalement pertinente les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures d'accompagnement associées, même si la notion de saturation visuelle du secteur aurait pu être améliorée. Elle préconise aussi d'épargner l'avifaune en période de nidification.*

❖ **Considérant**

- *Que 9 personnes se sont exprimées lors de cette enquête (1 contre, 8 pour).*
- *Que les objections formulées par les requérants sont pertinentes et ont le mérite d'alerter les décideurs sur des points sensibles (saturation visuelle notamment), mais ne peuvent remettre en cause le projet dans sa globalité.*  
***Chaque terme abordé a été traité dans le rapport d'enquête, d'une part par le porteur de projet dans son mémoire en réponse ; d'autre part, par la commission d'enquête.***

❖ **Considérant**

- *Que le porteur de projet a pris en compte un maximum de paramètres sur les plans sociaux, humains, économiques et surtout environnementaux pour supprimer, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet .*

❖ **Considérant**

- *la pertinence et la complétude du mémoire en réponse du porteur de projet.*
- *que les sommes provisionnées pour les mesures compensatoires, les mesures de suivi et les mesures d'accompagnement nous apparaissent importantes .*

*Chaque jour un peu plus, les épisodes climatiques extrêmes interpellent.*

*La limitation des émissions de gaz à effet de serre s'impose :*

*Encouragement aux économies d'énergie et promotion des énergies renouvelables peuvent au moins partiellement répondre à la problématique.*

*Le projet qui nous intéresse dans ce dossier répond à ces attentes.*

*La position de la Commission d'enquête pourrait se décliner ainsi :*



## **L'éolien OUI MAIS**

- **Pas n'importe où.....**  
*le parc de Sainte Lizaigne se situe en zone 15, reconnue favorable par le schéma régional. Le dossier en présente les nombreux avantages.*
  
- **Pas n'importe comment.....**  
*Le choix et le nombre de machines, leurs emplacements et leur orientation ont été méthodiquement étudiés dans l'étude d'impact.*
  
- **Pas à n'importe quel prix....**  
*La commission s'est exprimée sur ce sujet dans les chapitres précédents.  
En effet les sommes provisionnées pour les mesures compensatoires , les mesures de suivi et d'accompagnement nous apparaissent importantes .*

*Nous soussignés,*

*Gilles Bourroux      Président de commission,  
Michel Foisel        Commissaire titulaire,  
Bernard Marchand   Commissaire titulaire,*

Donnons un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, sur la commune de Sainte Lizaigne 36 , présentée par Mr le directeur de la société du parc éolien de Sainte Lizaigne.(SPESL)

**Assorti des recommandations suivantes :**

- Que la garantie financière soit effective et déposée à la caisse des dépôts et consignations.
- Que les mesures sonométriques de début de fonctionnement soient effectuées par un bureau de contrôle indépendant.
- Que les résultats des mesures de suivi de l'avifaune et des chiroptères en particulier soient diffusés auprès des municipalités afin que le public puisse en prendre connaissance.

**La commission d'enquête**

*le 21.12.2018*

Bourroux Gilles



Foissel Michel



Marchand Bernard

